



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Numéro : RH.22.08.A2432

Publié le : 14/03/2023

OBJET : Tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023 pour la catégorie B

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-4,
L. 522-24 à L. 522-30 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les textes régissant les différents statuts particuliers des cadres d'emplois de la
fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 mars 2020 déterminant
les taux de promotions promus/promouvables pour l'avancement de grade,
Considérant que les agents inscrits sur ce tableau d'avancement satisfont aux
obligations d'avancement requises au cours de l'année 2023,
Vu l'arrêté n° RH.21.08.A0349 du 16 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices
de Gestion des ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tableaux annuels d'avancement de grade pour la catégorie B au
titre de l'année 2023 sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Grade d'accès	Nom et prénom de l'agent
Rédacteur principal de 1ère classe	PROERES Séverine
Rédacteur principal de 2ème classe	VAUCLARE Pierre-Olivier
Technicien principal de 1ère classe	EDUARDO Joao
Technicien principal de 2ème classe	CAU Michaël

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON - dans les
deux mois à partir de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand
Besançon Métropole.

Besançon, le 22 décembre 2022

Pour la Présidente,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,


Jean-René DESCARREGA